

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le dix-huit octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 10 octobre 2024.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Jérôme COUDREUSE, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, et Pascal ROCTON.

Étaient absents : Liliane ELY, Delphine FORET, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT.

Madame Liliane ELY a donné procuration à Madame Laurence GIRARD.
Madame Delphine FORET donne procuration à Monsieur Thomas CARREZ.
Monsieur Mickaël MONSIMIER donne procuration à Monsieur Guy de DURFORT.
Madame Régine VAILLANT donne procuration à Laurence BATAILLE.

Monsieur Jérôme COUDREUSE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté la modification suivante : Madame GUÉRINEAU souhaite apporter une précision page 23 dans les questions diverses concernant l'espace vert communal lotissement du Clos Gué. Elle souligne qu'un sapin serait à retirer sur cette parcelle car il est mort.

Mise à jour du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité sociale territoriale en date du 24 septembre 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| Critère professionnel 1 | Critère professionnel 2 | Critère professionnel 3 |
|---|---|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| Définition | Définition | Définition |
| Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou | Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent | Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ... |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, élections...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : Groupe 1 et 2.

Catégorie C : Groupes 1 et 2.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail,
- Ses qualités relationnelles,
- Sa capacité d'encadrement,
- Sa disponibilité et son adaptabilité
-

Article 4 : classification des emplois et plafonds

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Emplois | IFSE | CIA |
|------------------|----------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |

Filière administrative

| | | | | |
|-----------|----------|--|-------|-------|
| Rédacteur | Groupe 1 | Responsable d'un ou plusieurs services, direction d'une structure | 5 000 | 2 000 |
| | Groupe 2 | Instruction avec expertise, assistance de direction sans encadrement | 3 500 | 1 500 |

| | | | | |
|-------------------------------|----------|--|-------|-------|
| Adjoins administratifs | Groupe 1 | Responsable d'un ou plusieurs services, direction d'une structure | 3 500 | 1 500 |
| | Groupe 2 | Instruction avec expertise, assistance de direction sans encadrement | 3 000 | 1 000 |

Filière Technique

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|-------|-------|
| Adjoins techniques | Groupe 1 | Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée | 3 500 | 1 500 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution sans encadrement | 3 000 | 1 000 |

Filière sociale

| | | | | |
|--------------|----------|---|-------|-------|
| ATSEM | Groupe 1 | Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée | 3 500 | 1 500 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution sans encadrement | 3 000 | 1 000 |

Filière animation

| | | | | |
|----------------------------|----------|---|-------|-------|
| Adjoins d'animation | Groupe 1 | Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée | 3 500 | 1 260 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution sans encadrement | 3 000 | 1 000 |

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

| Exemples de critères | Exemples d'indicateurs de mesure |
|---|---|
| Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) | Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui |
| Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation) | Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés |
| Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité | Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs |

| | |
|--|--|
| Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste | |
| Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...) | Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel |

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : réexamen du montant de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

Article 7 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA), si elle est versée, est perçue semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités, l'IFSE sera maintenue en cas d'absence (maladie ordinaire, maternité, temps partiel thérapeutique ...) dans les mêmes proportions que le traitement et en cas de longue maladie et grave maladie ; à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Article 9 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 11 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

La délibération du 12 février et du 19 mars et du 7 mai 2021 sont abrogées. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur LOUATRON ajoute qu'il faudra se souvenir de l'investissement de Monsieur DALMONT lors de l'incendie qui a eu lieu récemment à Juigné à l'occasion du versement du C.I.A. Monsieur DALMONT s'est rendu disponible en dehors de ses horaires habituels de travail.

Restauration de la sacristie de l'Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, qui explique que des travaux de restauration sont nécessaires dans la sacristie de l'Eglise. De ce fait, deux artisans ont été sollicités afin d'établir un devis. L'entreprise Martin s'avère être la mieux-disante notamment en termes de délais. Monsieur LOUATRON souligne le fait que la seconde entreprise contactée en 2023 n'a pu proposer de devis en bonne et due forme ni de période d'intervention pour ce chantier.

Le devis de l'entreprise Martin reçu en octobre 2024 pour un montant total de 6 159 € porte sur les travaux suivants :

- Reprise de solivage.
- Reprise de façade de placard.
- Reprise du meuble principal.

Madame BATAILLE précise que l'urgence est la reprise des solivages et du plafond. Il faudra prévoir la reprise des meubles sur le budget 2025.

Par ailleurs, elle souligne que la maçonnerie extérieure est par endroit en très mauvais état et qu'il sera nécessaire d'envisager des travaux dans les meilleurs délais.

Monsieur CHEVALIER ajoute avoir rencontré une architecte travaillant pour le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Sarthe. Elle doit nous restituer une étude portant sur les travaux à envisager dans l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation d'une partie des travaux :

La reprise de solivage dans la sacristie de l'Eglise pour un montant total de 981,60 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 2131.

Décision modificative n°1 au Budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation d'écritures sur le budget de la Commune, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement – Dépenses chapitre 011

| | | |
|------------|-------|------------|
| art. 611 | _____ | - 10 500 € |
| art. 61521 | _____ | - 4 000 € |
| art. 618 | _____ | - 6 000 € |
| art. 60621 | _____ | - 4 140 € |

| | |
|------------------|-----------|
| art. 60631 _____ | - 1 000 € |
| art. 6064 _____ | - 2 000 € |
| art. 6042 _____ | - 6 000 € |

Fonctionnement – Dépenses chapitre 012

| | |
|-----------------|------------|
| art. 6411 _____ | + 25 735 € |
| art. 6413 _____ | + 4 590 € |

Fonctionnement – Dépenses chapitre 65

| | |
|-----------------|-----------|
| art 65811 _____ | + 3 315 € |
|-----------------|-----------|

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Acquisition de tapis de gymnastique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gym pour tous » a adressé un courrier à la Mairie afin de céder 9 tapis de gymnastique bleu à l'euro symbolique.

Ces tapis sont depuis plusieurs années prêtés à titre gracieux à l'école publique dans le cadre des activités sportives.

De ce fait, il est proposé d'acquérir 9 tapis de gym au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ces biens, notamment par l'usage fait par l'école publique,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'acquisition des neufs tapis de gymnastique à l'euro symbolique.

Questions diverses :

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intentions d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
 - Bien situé « 2, Route d'Asnières », cadastré section A n°702 et n°726 appartenant à la Monsieur BERNAUD Julien et Mme VERDIER Cindy.

↳ **Bruno LOUATRON : Réunion des associations 2024.**

Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal que la réunion annuelle des associations s'est tenue le 14 octobre 2024. La priorité était d'établir le calendrier des manifestations 2025 afin d'ouvrir les réservations de la salle des fêtes aux particuliers. Par ailleurs, la liste du matériel dont la commune dispose et qui peut être mis à disposition des associations a été évoquée ainsi que les modalités à effectuer pour ce type de demande et pour les demandes exceptionnelles.

Les associations ont la volonté de mutualiser le matériel dont elles disposent aussi.

Deux nouvelles associations se sont créées : Galactic Gaming et Blackshield. La première a la volonté de fédérer une communauté de passionnés d'activités ludiques de jeux en ligne et de jeux de société. La seconde organise des événements en lien avec la pratique sportive de tir à longue distance sur un terrain se situant à Précigné.

↳ **Daniel CHEVALIER : Prévoyance des agents communaux.**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'un projet de délibération va être soumis à l'avis du Comité Sociale Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe avant d'être voté par le Conseil Municipal. Il s'agit de répondre à l'obligation nationale à compter du 1^{er} janvier 2025 et ainsi de permettre aux agents de disposer d'une assurance prévoyance qui assure la garantie d'un maintien de salaire en cas de maladie.

Monsieur CHEVALIER indique vouloir proposer les mêmes garanties pour les agents de Juigné que pour les agents de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

La participation financière de la collectivité représentera 60% de la cotisation par agent et le taux de couverture pour le maintien de salaire sera plafonné à 90%.

↳ **Bruno LOUATRON : commission C.C.A.S**

Monsieur LOUATRON informe que la commission C.C.A.S se réunira le 23 octobre prochain.

Les points à l'ordre du jour seront les suivants : Le repas de l'amitié servit par « le P'tit Fait Tout » et animé par « Les Tontons Pépères » ; la commémoration du 11 novembre qui se fera en présence des deux écoles de Juigné ; le colis des anciens et le Plan de Sauvegarde Communal.

↳ **Bruno LOUATRON : commission cimetière.**

Monsieur LOUATRON souhaite réunir la commission cimetière début novembre afin de finaliser le travail sur l'élaboration du règlement du cimetière. Celui-ci donnera lieu à la rédaction d'un arrêté signé du Maire. Il informe les élus que cinq sépultures seront à reprendre en 2025 pour un montant d'environ 1000 € par sépulture. De nouveaux tarifs au cimetière seront proposés.

↳ **Daniel CHEVALIER : information accueil stagiaire secrétaire générale de mairie.**

Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal que le secrétariat de Mairie de Juigné va accueillir une stagiaire pendant une période de cinq mois. Madame LASNE ajoute que Madame DIGUET Alexandra intégrera prochainement un nouveau dispositif proposé par le Centre de Gestion et le CNFPT de la Sarthe. Celui-ci permettra de former des futurs secrétaires généraux de mairie.

↳ **Bruno LOUATRON : information installation self au restaurant scolaire.**

Monsieur LOUATRON annonce que l'installation du self au restaurant scolaire se fera pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Il précise que cette installation va générer une nouvelle organisation de travail pour les agents. Il rappelle que le changement de conditionnement des repas fournis en bac gastro par la cuisine centrale depuis la rentrée scolaire a constitué quelques adaptations en interne. Monsieur CHEVALIER souligne que la mise en place d'une cuisine centrale fonctionnant en régie était un challenge. Monsieur LOUATRON ajoute avoir constaté moins de gaspillage alimentaire.

↳ **Laurence BATAILLE / réunion du S.B.E.M.S**

Madame BATAILLE indique avoir assisté cet après-midi à la réunion de l'étude du plan d'eau de la Bouchardière. Madame ANDRÉ technicienne rivière du syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe a présenté le diagnostic établi sur le ruisseau de la Bouchardière ainsi que différentes propositions chiffrées. Une réunion de présentation sera programmée avec les propriétaires des parcelles concernées et les exploitants limitrophes.

↳ **Daniel CHEVALIER : logement d'urgence.**

Monsieur le Maire explique avoir rencontré un interlocuteur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe. Il précise que le logement d'urgence dont la commune dispose devra faire l'objet d'un déclassement de l'ensemble administratif dont il fait partie afin de le référencer en tant qu'appartement avant une mise à disposition.

↳ **Christel BALDET : réunion publique utilisation des défibrillateurs.**

Madame BALDET informe les élus qu'une réunion publique d'information se tiendra samedi 26 octobre à 10h à la salle des fêtes de Juigné. Celle-ci aura pour thématique l'utilisation du défibrillateur et la pratique des gestes qui sauvent. Elle ajoute qu'elle souhaiterait proposer à l'issue de cette réunion des formations à participation libre à la population juignéenne. Madame BALDET envisage d'organiser une manifestation sportive œuvrant pour la santé dont les bénéfices pourraient servir à l'acquisition de matériel utile lors de la pratique des gestes de premiers secours.

↳ **Pascal ROCTON : Marché de Noël.**

Monsieur ROCTON souhaite savoir à quelle date se tiendra le marché de Noël. On lui répond qu'il se tiendra le 7 décembre 2024. Il demande si le sapin lumineux métallique sera à nouveau installé cette année sur la place du Grand Jardin. On lui répond que la décision sur ce sujet n'a pas encore été prise.

↳ **Jean-Luc BERGER : PPI voirie 2025.**

Monsieur BERGER explique avoir adressé à la Communauté de communes du Pays Sabolien le PPI voirie 2025. Il s'agit des demandes prioritaires établies par la commission voirie à intégrer au programme de réfection des voiries, des chemins et des fossés en 2025. Trois chapitres ont été évoqués : l'enduit des chemins de la Guériverrière, du Chêne-Vert et de la petite Rairie ; la réfection des trottoirs dans le lotissement du Clos Chauvin déjà demandé en 2024 et le curage des fossés de quatre chemins.

↳ **Jérôme COUDREUSE : accident et dégradation à Juigné.**

Monsieur COUDREUSE souhaite adresser ses remerciements à Messieurs REPUSSARD et BEAUVAIS qui lui ont signalé la dégradation causée sur la clôture de l'un de ses champs à l'occasion d'un accident de voiture qui a eu lieu fin septembre. Il explique que ce signalement lui a permis de mettre en sécurité les animaux présents dans ce champ qui auraient pu sortir et causer un autre accident.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 8 novembre 2024 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Jérôme COUDREUSE